

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Pierre LAUVRAY – Éric JEANMOUGIN – Sébastien CITERLÉ – Sébastien GASCARD – Cédric HINSCHBERGER – ~~Danielle CAMPO~~ – ~~François MACLOT~~ – Amélie MALMONTÉ – ~~Christine MÉGLY~~ – Christian JEANDEMETZ

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Danielle CAMPO excusée – François MACLOT excusé – Christine MÉGLY excusée

Mme Amélie MALMONTÉ est désignée secrétaire de séance.

N° 11/2025/8.1 : Avis sur la création d'un RPID Luppy-Béchy

Monsieur le Maire indique que l'école de Béchy gérée par le Syndicat Intercommunal Scolaire Les Hirondelles regroupant les communes de Béchy, Flocourt, Tragny et Thimonville et l'école de Luppy gérée par le Regroupement Pédagogique Intercommunal Luppy-Beux observent depuis quelques années des effectifs à la baisse. Au regard de cette situation, l'administration de l'Education Nationale avait déjà fait connaître son intention de revoir à la baisse les postes pour les deux écoles à la rentrée de septembre 2025.

Aussi, devant cette situation envisagée à court terme, l'administration de l'Education Nationale avait proposé aux communes concernées de mettre en œuvre une réflexion commune sur le devenir des écoles en étudiant la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Déconcentré (RPID), à compter de la rentrée de septembre 2025, garantissant dans un premier temps, le maintien des deux postes concernés par une fermeture, à la rentrée 2025.

Lors de la dernière entrevue avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et les communes concernées, celui-ci a indiqué qu'il y aurait tout de même une fermeture de postes sur les 9 postes concernés au total des écoles de Luppy et de Béchy.

Cette décision a été confirmée par courrier en date du 20 mars 2025 alors que les prévisions d'effectif de l'école de Luppy-Beux des années à venir est en constante augmentation, d'autant plus qu'un nouveau lotissement de 40 pavillons verra le jour l'horizon 2027.

Au regard de cette situation, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Déconcentré RPID avec le Syndicat Intercommunal Scolaire Les Hirondelles,
- **S'OPPOSE** à la décision du Comité Social d'Administration Départementale (CSASD) et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du retrait du 4^{ème} poste d'enseignement à l'école de LUPPY-BEUX,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires et à mettre en œuvre toutes les démarches qui s'imposent à la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité des présents

N° 12/2025/3.6 : Bail de chasse 2024-2033 – modification de la surface du lot n° 2

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle et sa notice explicative,

Vu la délibération du 26 octobre 2023 (point 2) relative au renouvellement des baux de chasse 2024-2033,

Vu le bail de chasse signé le 14 décembre 2023 avec Charles LAUVRAY,

Considérant qu'à la suite de la procédure de renouvellement des baux de chasse et à la télé-déclaration de fin de procédure effectuée par la commune, une erreur matérielle a été détectée par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle,

Considérant que cette erreur qui porte sur la superficie du lot de chasse n°2, sans en impacter significativement la consistance, doit être modifiée,

Considérant qu'à la suite de cette modification, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gré à gré avec le locataire de la chasse communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** la superficie du lot de chasse qui passe de 325 ha 92 a 47 ca à 326 ha 52 a,
- **DE MAINTENIR** le prix annuel de la location de la chasse à 2 500€,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer, l'avenant modifiant la surface du lot de chasse du bail de chasse avec M. Charles LAUVRAY pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Résultat du vote : unanimité des présents

N° 13/2025/ 3.6 : Bail de chasse 2024-2033 – modification de la surface du lot n° 3

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle et sa notice explicative,

Vu la délibération du 26 octobre 2023 (point 2) relative au renouvellement des baux de chasse 2024-2033,

Vu la convention de chasse négociée de gré à gré signée le 28 octobre 2023 avec Damien MARTIN,

Considérant qu'à la suite de la procédure de renouvellement des baux de chasse et à la télé-déclaration de fin de procédure effectuée par la commune, une erreur matérielle a été détectée par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle,

Considérant que cette erreur qui porte sur la superficie du lot de chasse n°3, sans en impacter significativement la consistance, doit être modifiée,

Considérant qu'à la suite de cette modification, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gré à gré avec le locataire de la chasse communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** la superficie du lot de chasse qui passe de 461 ha 76 a 56 ca à 472 ha 43 a,
- **DE MAINTENIR** le prix annuel de la location de la chasse à 4 138€,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer, l'avenant modifiant la surface du lot de chasse n° 3 de la convention de chasse négociée de gré à gré avec M. Damien MARTIN pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Résultat du vote : unanimité des présents